

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 033/2022
N° ordre à l'intérieur de la séance : 02-08

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents16
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour17
- contre1
- abstentions0

Date de convocation :
12/10/2022

SÉANCE PUBLIQUE DU : 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le dix-neuf octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Absents : Brigitte BERT, François GUIZE, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Marilyne SEON, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Cyrille DECOURT.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Considérant la nécessité de prendre en compte dès à présent dans le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, le montant des emprunts que la Commune envisage de souscrire au cours des prochains mois pour la réalisation du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes, soit la somme de 1 800 000,00 € ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°3 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à la majorité (1 vote contre),

- **Décide** de prendre la décision modificative n°3 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section d'investissement				
ARTICLE	OPERATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1641		Emprunts en euros		+ 1 800 000,00 €
2313	221	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 1 800 000,00 €	
TOTAL			+ 1 800 000,00 €	+ 1 800 000,00 €

- **Précise** que le Maire et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier Biaggi

